

## Programme d'alliances de distribution — prêts investissement

Dans le cadre de notre engagement visant à vous aider à répondre aux attentes de vos clients en matière d'emprunt, B2B Banque présente une gamme complète de produits de prêts investissement apportant une valeur exceptionnelle, une gestion simple et un vaste choix d'options.

### Caractéristiques

- Grâce à des prêts pouvant atteindre 300 000 \$<sup>1</sup>, vous pouvez regrouper tous les prêts de vos clients auprès d'un seul fournisseur.
- Puisqu'il y a moins de documents à remplir<sup>2</sup> pour les prêts pouvant atteindre 100 000 \$, les prêts de vos clients seront déboursés rapidement.
- Les produits de prêt et la structure de taux simplifiés sont plus faciles à expliquer aux clients.
- Puisqu'ils sont très concurrentiels, les taux d'intérêt sur les prêts sont très attractifs sur le marché.
- On compte une vaste gamme de fonds admissibles puisque la majorité des produits du secteur canadien des investissements se qualifient à titre de garantie.
- Notre outil de demande de prêts en ligne EASE (système de soumission électronique des demandes), facile à utiliser, contient des formulaires préremplis, ce qui représente un gain de temps pour vous. Vous pouvez aussi envoyer des formulaires de demande papier par télécopieur ou par courriel.
- Un avis de confirmation de l'état d'une demande vous est envoyé dans les secondes qui suivent la présentation en ligne de celle-ci. Il en est de même tout au long du processus d'approbation et de déboursement.

### Taux des prêts investissement\*

Pour tous les produits de prêts investissement

À compter du 15 octobre 2010

Montant du prêt	Programme d'alliances de distribution
10 000 \$ - 99 999 \$	Taux préférentiel + 1,00 %
100 000 \$ - 300 000 \$	Taux préférentiel + 0,75 %

\*Les taux peuvent s'appliquer aux versements mensuels d'intérêts seulement ou de capital et d'intérêts. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel qu'affiche de temps à autre B2B Banque à titre de taux de référence alors en vigueur (le « taux préférentiel »). Le taux annuel du coût d'emprunt (TAC) établi pour un prêt investissement 100 % de un an de 50 000 \$ est de 4,00 % (taux préférentiel majoré de 1,00 % au 15 octobre 2010). Tous les taux indiqués peuvent être modifiés sans préavis. Pour consulter les taux d'intérêt des prêts investissement en vigueur, veuillez visiter le site [b2bbanque.com](http://b2bbanque.com).

## Survol du programme

Renseignements sur les prêts	100 %	3 pour 1	2 pour 1	1 pour 1
Montant du prêt	10 000 \$ - 300 000 \$ <sup>1</sup>			
Type d'appel	Avec ou sans appel de marge.			
Versement mensuel	Versement d'intérêts seulement ou de capital et d'intérêts.			
Ratio prêt-valeur (PV) au moment de l'approbation	100 %	75 %	66,6 %	50 %
Avertissement de marge (le cas échéant)	110 %	85 %	75 %	75 %
Appel de marge (le cas échéant)	120 %	95 %	85 %	85 %
Libération d'une garantie excédentaire <sup>3</sup>	< 100 %	< 75 %	< 66,6 %	< 50 %
Libération d'une garantie excédentaire <sup>3</sup> (Fonds distincts assortis d'une GRM <sup>4</sup> )	< 80 %	< 67,5 %	< 66,6 %	< 50 %
Conversion vers un prêt avec versements de capital et d'intérêts <sup>5</sup> (Pour les prêts sans appel de marge avec versements d'intérêts seulement)	Ratio PV ≥ 125 %	Ratio PV ≥ 100 %	Ratio PV ≥ 100 %	Ratio PV ≥ 100 %
Preuve d'actif	Requis pour tous les prêts > 100 000 \$ <sup>6</sup>	Requis sur demande	Requis sur demande	Requis sur demande
Preuve de revenu <i>Salariés</i> — Talon de paie récent ou avis de cotisation <i>Demandeurs qui touchent des commissions</i> — Avis de cotisation des deux dernières années <i>Travailleurs autonomes</i> — Avis de cotisation et états financiers des deux dernières années	Requis pour tous les prêts > 100 000 \$ <sup>6</sup>	Requis sur demande	Requis sur demande	Requis sur demande
RATD	40 %	Le RATD sera calculé, mais la décision de crédit ne reposera pas uniquement sur celui-ci.		
Fonds admissibles à titre de garantie <sup>7</sup>	B2B Banque accorde des prêts pour la majorité des produits du secteur canadien des investissements qui sont offerts.			
Valeur nette minimum	1 x montant du prêt si ≤ 100 000 \$ 1,5 x montant du prêt si > 100 000 \$ 2 x montant du prêt si > 250 000 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Antécédents de crédit	Toutes les obligations doivent être à jour et remboursées comme convenu. Aucun recouvrement, jugement ou faillite.			
Soumission de demandes	Les demandes peuvent être présentées en ligne ou sur papier. Elles sont généralement examinées dans un délai d'un jour ouvrable.			
Déboursement	Le déboursement a généralement lieu un jour ouvrable après la réception et la vérification de la documentation originale.			

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le **1.866.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com**.

<sup>1</sup>Les demandes de prêts pour des montants de plus de 300 000 \$ sont acceptées. Toutefois, les critères d'admissibilité au crédit, les documents requis et le délai de traitement peuvent varier. <sup>2</sup>B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives supplémentaires. <sup>3</sup>Le ratio PV du prêt doit demeurer sous les valeurs indiquées à la suite de la libération de la garantie. Il est possible d'obtenir un rapport du bureau de crédit avant la libération de la garantie. <sup>4</sup>Les fonds assortis d'une garantie de retrait minimum (GRM) ne peuvent être sélectionnés pour les garanties ou les achats qu'à condition qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité fixés par B2B Banque concernant la garantie et qu'il existe une convention d'alliance de distribution avec la compagnie d'assurance-vie. <sup>5</sup>La conversion se produit lorsque le ratio PV est égal ou supérieur à 125 % pour un Prêt 100 % et à 100 % pour des Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1. Si, après une période de trois mois, le ratio PV tombe sous la barre des 125 % pour un Prêt 100 % et des 100 % pour des Prêts 3 pour 1, 2 pour 1 et 1 pour 1, l'emprunteur peut demander, par écrit, de recommencer les versements d'intérêts seulement. <sup>6</sup>B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives pour les prêts de moins de 100 000 \$. <sup>7</sup>Certains critères s'appliquent, comme le fait que les fonds doivent être virés par voie électronique, être évalués au moins une fois par semaine et être en dollars canadiens. Les fonds de capital de risque de détails et les stratégies non conventionnelles ne sont pas admissibles à titre de garantie pour les prêts. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement. Il incombe au courtier et au conseiller, non à B2B Banque, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués au moyen d'un emprunt. B2B Banque agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. On ne doit pas présumer que B2B Banque a accordé son appui à un choix de placement, à un programme ou à une stratégie parce qu'elle a accordé son approbation à un prêt. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et les sommes empruntées doivent être remboursées quel que soit le rendement des montants investis. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts investissement de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers accrédités. Les investissements en fonds communs de placement peuvent donner lieu à des frais de commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion ainsi qu'à d'autres frais. Veuillez prendre le temps de lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leurs valeurs unitaires changent fréquemment et les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs. **Note concernant les placements dans les fonds distincts** : Les coûts liés à l'enregistrement, au renouvellement et/ou à la libération de la garantie, aux termes de la *Loi sur les sûretés mobilières*, seront appliqués sur le versement sur prêt de l'emprunteur au moment de l'enregistrement, du renouvellement ou de la libération de la garantie en question. Le contrat d'assurance individuelle à prestations variables sera cédé à B2B Banque et détenu à titre de garantie. Les conseillers devraient être avertis que B2B Banque pourrait racheter une police de fonds distincts ou tout autre produit de placement doté d'une garantie de capital ou de toute autre prestation garantie en vue de rembourser le prêt. Les investisseurs ne peuvent compter sur aucune garantie de remboursement de capital ou toute autre prestation garantie jusqu'à ce que toutes les conditions de paiement des garanties ou des prestations soient satisfaites. Tout rachat effectué par B2B Banque pour rembourser les prêts peut avoir une incidence sur les garanties ou les prestations, occasionner une perte du capital investi et/ou d'autres prestations garanties, y compris sans s'y limiter, la garantie de retrait minimum, et avoir des conséquences fiscales. <sup>8</sup>B2B Banque est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.

**Réservé aux conseillers à titre d'information**